

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Date de la convocation : 4 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Nombre d'exprimés : 12

Etaient présents : M. DELIGNY, Mme DREUX, M. JOUAN, Mme BARRÉ, M. CHAUVEAU, M. MASSÉ, M. CORSET, Mr BEHAEGEL, M. RAYMOND, Mme. BOILLE, Mme. FOURNY

Absent(es) :

Mme. LE GAC
M. GOMMENDY donne pouvoir à M. JOUAN

M. BEHAEGEL a été élu secrétaire à l'unanimité.
Début du Conseil : 18h00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent conseil du 27 mars 2025.

DÉSHERBAGE 2025 A LA BIBLIOTHEQUE DE ROUZIERS-DE-TOURAINÉ

DÉLIBÉRATION 23-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :

Documents en mauvais état,

Documents au contenu obsolète,

Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,

Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

Une liste précise sera établie.

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 4 : le Conseil municipal charge le responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ **DÉLIBÉRATION 24-2025**

Le Conseil Municipal AUTORISE M. Le Maire à faire un recrutement pour un CDD durant la période estivale (juillet-août) afin d'aider les agents techniques en période de grandes vacances.

Si le recrutement ne peut pas se faire pour une raison indéterminée, M. Le Maire ferait appel à Relai Emploi Solidarité.

AIDE EXCEPTIONNELLE A LA BIRMANIE **DÉLIBÉRATION 25-2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au séisme qui a dévasté le Myanmar le 28 mars 2025, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix Rouge et ACTED, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations touchées.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de ROUZIERS-DE-TOURAINIE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de la Birmanie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de ROUZIERS-DE-TOURAINIE contribue à soutenir les victimes du séisme en Birmanie dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 600€
- À la Croix Rouge don des entreprises, 98 rue Didot, 75694 paris cédex 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver ce soutien à la population de la Birmanie, d'habiliter M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES **DÉLIBÉRATION 26-2025**

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Le marché mensuel, le marché de Noël
- La foire Saint Matthieu
- Le repas des aînés (sonorisation, animations.....)
- Les vœux du Maire
- Tout évènement sportif organisé par la collectivité (color run, les olympiades par exemple)
- Le Noël des agents, des enfants (dont décorations et sapins)
- Concours de citrouilles
- Fête de l'école

- Journée du patrimoine
- Gerbes, denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL A INITIATIVE PRIVÉE
POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES AU SIEIL**

DÉLIBÉRATION 27-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

M. Le Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute natures procurées par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
 - **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
 - **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
 - **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Le Conseil Municipal doit réfléchir aux potentiels emplacements des bornes de recharge, 4 lieux ont été évoqués :

Le cimetière, rue Simone Veil, le Stade et la place de l'église.

INFORMATIONS

Marché du 13/04/2025 : les 10 ans du marché

Cérémonie du 8 mai

28/06/2025 au Pavillon des sports : réunion de présentation et d'information du guide de l'autonomie

Projet FRELON : Un rapport d'estimation a été rédigé par l'expert du Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP.

Lequel a conclu à une valeur de 230.000 €. Nous avons sollicité deux établissements, Touraine Logement qui n'a pas à ce jour répondu à notre sollicitation et Val Touraine Habitat qui propose un dossier pour l'habitat

locatif avec un lotissement de 8 maisons et une offre à 80 000.00€.

La commune pourrait également rediviser le terrain d'une contenance de 2311 m² pour y réaliser un lotissement d'environ 5 lots à bâtir.

Fin du Conseil Municipal à 19h00.

Le prochain CM aura lieu le mercredi 7 mai à 19h à la Mairie.

Le secrétaire de séance
P. BEHAEGEL

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. DELIGNY